

Objet de l'affaire

La demande d'annuler le rejet de la demande du requérant sollicitant le versement d'une indemnité compensatrice pour les jours de congé non pris alors qu'il était en congé de maladie du 4/01/2002 au 31/05/2005.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M. Marcuccio supporte ses propres dépens.*

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du 12 février 2014 — CL/AEE

(Affaire F-71/13) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Agent temporaire — Devoir d'assistance — Article 24 du statut — Harcèlement moral de la part du supérieur hiérarchique — Rejet de la demande d'ouvrir une enquête administrative — Recours manifestement irrecevable)

(2014/C 421/79)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: CL (représentants: S. Orlandi, J.-N. Louis et D. Abreu Caldas, avocats)

Partie défenderesse: Agence européenne pour l'environnement (représentants: O. Cornu, agent, B. Wägenbaur, avocat)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler le rejet de la demande du requérant d'ouvrir une enquête administrative aux fins d'établir ou préciser des faits de harcèlement.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *CL supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par l'Agence européenne pour l'environnement.*

⁽¹⁾ JO C 274 du 21/09/2013, p. 32.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du 13 février 2014 — Probst/Commission

(Affaire F-75/13) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaire — Indemnité de dépaysement — Article 4 de l'annexe VII du statut — Demande de réexamen — Faits nouveaux et substantiels — Recours manifestement irrecevable)

(2014/C 421/80)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Norbert Probst (Genval, Belgique) (représentants: initialement D. Abreu Caldas, A. Coolen, J.-N. Louis, É. Marchal et S. Orlandi, avocats, puis D. Abreu Caldas, J.-N. Louis et S. Orlandi, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Currall et V. Joris, agents)